

Lignes directrices en matière de gestion de l'Association My TEDDY'S

Edition Avril 2025

Préambule

My TEDDY'S – Association jurassienne est une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle a pour but de récolter des dons qu'elle reversera sous forme de dons à des associations ou fondations selon contrat défini par les deux parties, elle déploie son activité sur le territoire nationale.

Son Comité est en charge, conformément à l'article 9 des statuts, de prendre toutes mesures utiles.

Pour des motifs évidents de protection de la sphère privée, les actions de l'Association au profit de leurs partenaires, ne sont pas portées à la connaissance de l'Assemblée générale.

Dans un souci de transparence et pour éviter d'éventuels griefs, l'Assemblée générale pose les principes de gestion qui suivent, principes qui seront publiés sur le site internet de l'Association.

Définitions et mode de mise en œuvre

- Aide :** Soutien de manière financière, sous forme de dons, apporté à titre honorable à des associations ou fondation sur le territoire nationale.
- Exigibilité :** Toutes les prestations fournies par l'Association le sont, dans les limites des disponibilités, qu'elles soient humaines ou financières. Nul ne peut exiger des prestations de l'Association ou la contraindre à apporter son appui.
- Cas de rigueur :** Situations sortant du cadre ordinaire des activités de l'Association qui justifient son intervention. Les décisions prises en pareille situation le sont par le Comité, à la majorité simple, elles font l'objet d'une rubrique comptable séparée.
- Confidentialité :** L'Assemblée générale n'est pas informée des décisions prises par le Comité. Les comptes sont présentés de manière à ce que chaque situation d'appui puisse être vérifiée par l'organe de révision. Les comptes précisent annuellement le montant des aides financières apportées de manière globale et mentionnent, en annexe, le nombre de partenaires concernées.
- Bénéficiaires :** Associations et Fondation en liens avec l'aide à des enfants malades et à leurs familles.
- Bénévoles :** Ensemble de personnes, membres ou pas de l'Association qui apportent une aide ponctuelle ou régulière et significative sans laquelle l'Association ne peut pas atteindre son but.

Requête : Demande d'appui présentée verbalement, par écrit ou sous forme électronique par les associations et fondations concernées, aux membres du Comité.

Aides spécifiques : Toutes aides seront traitées sous forme de contrat entre les deux parties.

Principes généraux de gestion

1. Les demandes de contribution sont traitées par le Comité. Les éventuelles décisions de refus ne sont pas susceptibles d'un quelconque recours.
2. Les contributions financières sont versées en fonction des dons récoltés. L'Association attend des personnes qui sollicitent l'aide qu'elles collaborent, et cas échéant, à l'établissement de leur situation de manière à lever tous doutes d'abus. A défaut, il n'est pas entré en matière sur la requête.
3. Le principal soutien financier est :
 - Contribution sous forme de dons.
 -

présentation d'un budget au Comité.

4. Les aides qui sortent du contexte des présentes directives font l'objet d'une décision particulière du Comité. Si elles revêtent un caractère répétitif, la décision doit être revue tous les trois mois.
5. Compte tenu de la liberté de manœuvre dont il dispose, le Comité s'assure que toutes ses décisions soient justifiées et documentées de manière à pouvoir en tout temps rendre compte en cas de divergences ou de griefs. Il peut, à cet effet, s'entourer d'avis professionnels qu'ils soient juridiques ou financiers. Il dispose des compétences financières pour indemniser les experts dans les limites des tarifs usuels. Le bénéficiaire ou requérant qui refuse son concours aux mesures d'investigations souhaitées par le Comité renonce de fait à l'appui de l'Association

6. Pour garantir la traçabilité des montants versés, les bénéficiaires conservent les documents tels que quittances, justifiant de leurs prétentions qu'ils présenteront spontanément sur requête du Comité.
7. La caissière présente, à l'occasion de l'Assemblée générale, un décompte global des aides financières apportées et précise, dans le respect de leur anonymat, le nombre de bénéficiaires.

Principe de prise en charge des manifestations organisées par l'Association

Généralités

Au-delà de l'appui ponctuel et personnalisé apporté aux bénéficiaires, l'Association organise et finance diverses manifestations récréatives telles que, manifestations destinées à nouer des liens de convivialité.

Ces manifestations sont ouvertes à tous les membres de l'Association qui sont informés de leur mise en œuvre au travers d'un bulletin d'information ou sous toute autre forme.

Principes de prise en charge des manifestations par l'Association

- a. Toutes les manifestations récréatives font l'objet d'un budget présenté par le Comité à l'occasion de l'Assemblée générale. Aucune activité récréative financée par l'Association n'est mise en œuvre sans avoir été validée par l'Assemblée générale. Le Comité dispose toutefois d'une compétence annuelle de CHF 1'000.— pour des journées non planifiées.
- b. Tous les membres de l'Association peuvent prendre part aux manifestations organisées par l'Association moyennant une inscription dans le délai fixé par le Comité.
- c. Si le nombre de personnes intéressées est supérieur aux capacités, respectivement au budget mis à disposition, la priorité est donnée aux bénéficiaires.
- d. L'Association prend en charge l'intégralité des coûts de la manifestation pour les personnes suivantes :
 - Les organisateurs, membres du Comité et accompagnants qui assument une responsabilité dans le cadre du déroulement de la manifestation.
 -
- e. Le Comité fixe, pour chaque manifestation, la contribution de participation due par :
 - Les membres de l'Association qui souhaitent participer à la manifestation.
- f. Les activités qui ne figurent pas au programme général de la manifestation et qui sont organisées de manière individuelle par les participants ne sauraient en aucune manière être portées en compte de la manifestation et donc prises en charge par l'Association.

Rétribution des acteurs statutairement indispensables de l'Association

Généralités

Toute Association ne peut exister si elle ne dispose d'organes légaux que sont la(e) président(e), la(e) secrétaire et la(e) caissier(e). Il s'agit de fonctions incontournables même si les membres en général et ceux du Comité en particulier sont les chevilles ouvrières de toutes Associations.

My TEDDY's vit, depuis sa création en 2025, sur le principe du bénévolat qui permet d'attendre tout sans jamais rien pouvoir exiger.

L'Assemblée générale décide dès lors de versé le versement d'une somme annuelle pour frais généraux fixée comme suit :

A la trésorerie : CHF : 1000.--